

Demande de devis

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

OFDT

69, rue de Varenne 75007 Paris

Objet du marché :

Colloque du 25ièm anniversaire des dispositifs TREND et SINTES de l’OFDT

1. **Objet du contrat – dispositions générales**
   1. **Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

« Colloque du 25ièm anniversaire des dispositifs TREND et SINTES de l’OFDT ».

L’intégralité des prestations est décrite dans le CCTP.

* 1. **Lieu(x) d’exécution**
* OFDT – 69 rue de Varenne 75007 Paris
* Salle Pierre Laroque (Ministère de la santé et de l’accès aux soins) - 14 avenue Duquesne 75007 Paris
  1. **Type de marché**

Le présent marché est un marché de services.

* 1. **Type de procédure**

Procédure adaptée simplifiée ne dépassant pas le seuil de 40 000 euros HT.

1. **Forme du marché**

La présente consultation est passée selon la procédure de consultation simplifiée sur la plateforme PLACE.

1. **Durée du marché**

Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois à compter de la date de signature par les 2 parties.

1. **Délais d’exécution ou de livraison**

Le candidat propose un calendrier d’exécution. Ce calendrier distinguera les différentes phases d’exécution pour la mise en œuvre des prestations du projet.

Le calendrier contiendra les principales étapes de mise en œuvre et indiquera impérativement le délai de mise en ordre de marche à compter de la notification du marché.

Ces délais sont contractuels, ils ne peuvent en aucun cas être changés ou modifiés.

1. **Prix du marché**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales (hors TVA), parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, le bénéfice du titulaire, ainsi que tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP.

Les prix seront majorés du montant de la TVA en vigueur au moment du fait générateur.

Les prix comprennent tous les moyens humains et matériels pour permettre leur réalisation.

La monnaie du compte est l’euro. Le libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change. Les factures du prestataire et de ses cotraitants seront exclusivement libellées en euros.

1. **RGPD**

Le titulaire est informé que, dans le cadre du marché, il est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du client. A ce titre, les parties déclarent que le titulaire agit en tant que sous-traitant au sens de l’article 4-8 du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018 et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ci-après le « règlement » ou « RGPD ». De son côté, le client agit en tant que responsable de traitement au sens de l’article 4-7 dudit Règlement.

Dans le cadre du marché, le titulaire s’engage à traiter les données uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées dans le cahier des charges. A ce titre, il s’abstient de tout usage de ces données à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

* 1. **Sous-traitance**

Dans le cadre de l’exécution du marché, si le titulaire doit faire intervenir ses propres sous-traitants, il déclare prendre tous les engagements contractuels nécessaires pour que les obligations assurées par ces acteurs, au titre de ce contrat, soient respectées, notamment en termes de respect des dispositions du Règlement 2016/679, de sécurité et de confidentialité des données, et s’assurera à ce titre de son agrément.

1. **Pénalités**

Il est fait application de l’article 14 du chapitre III du CCAG-fournitures courantes et services.

* 1. **Modalités**

Les pénalités seront directement déductibles des sommes dues par le pouvoir adjudicateur au titulaire et déduites des factures mises en paiement par le titulaire du marché.

Les pénalités sont dues quel que soit leur montant. Elles restent dues en cas de résiliation du marché.

Aucune somme due à ce titre par le titulaire du marché ne peut être déduite sur le montant des sommes dues par le pouvoir adjudicateur sur un autre marché du titulaire.

1. **Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant de l’article 1240 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut notamment mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Dans le cas de négligence, de manquements fréquents, aux conditions du marché ou de retards dans les délais de réalisation, le pouvoir adjudicateur enverra un courrier recommandé avec accusé de réception, si aucune solution n’est apportée rapidement, celui-ci aura la possibilité de faire exécuter les prestations, par une autre entreprise aux frais et risques du titulaire.

Concernant l’accord cadre, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143.3à R.2143-10, R.2143-15 et 16 et L.2141-1 à 6 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera résilié aux torts du titulaire.

# Droit et langue applicables – règlement des litiges

* 1. **Droit et langues applicables**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les correspondances et documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

* 1. **Règlement amiable des litiges**

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s’efforceront de régler à l’amiable des différends qui pourraient survenir lors de l’exécution du marché.

* 1. **Règlement judiciaire des litiges – attribution de compétences**

# En application des articles L. 2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les contestations peuvent être portées, par la partie la plus diligente, devant le Comité Consultatif interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCRA).

# Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les contestations qui s’élèvent entre le prestataire et l’acheteur au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif.

# Les renseignements sur l’introduction d’un recours sont à prendre auprès du Greffe du Tribunal Administratif.

# Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Tout litige persistant sera porté devant les tribunaux compétents. Les tribunaux français seront les seuls compétents.

Tout litige né de l’application comme de la résiliation du marché ainsi que de l’application ou de l’interprétation de l’une de ses clauses, relève de la compétence exclusive du tribunal administratif, en application de l’article R312-11 du Code de la Justice Administrative.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le pouvoir adjudicateur  Le directeur de l’OFDT  Fait à Paris, le XX/XX/XXXX | Le Prestataire  Madame, Monsieur, ….  Fait à , le XX/XX/XXXX |

**Annexe : *Pré-programme envisagé et à organiser avec l’OFDT***

* **Accueil à partir de 8h45**
* **9h30-10h15 : Ouverture**
  + Directeur de l’OFDT
  + Président de la Mildeca
  + Cheffe du bureau des addictions de la DGS
* **10h15-11h00 : Présentation articulée des dispositifs TREND et SINTES par les coordinateurs nationaux** 
  + le fonctionnement des dispositifs (méthodologie, coordinations, partenaires)
  + leur genèse, leur évolution-adaptation, leur consolidation
  + les évolutions et les grandes tendances transversales en matière d’usages, de produits, de trafic et d’approvisionnement
  + un exemple d’un phénomène identifié par TREND et SINTES pour montrer la complémentarité des deux dispositifs
  + l’investissement de nouveaux types d’espaces et leurs enjeux, notamment territoires ultra-marins (projet OUDOM)
* **11h00-11h45 : Focus sur la méthodologie de TREND et de SINTES (format table ronde animée par?)**
  + Une coordinatrice régionale et un responsable d’observation TREND
  + Une coordination SINTES sur l’animation du réseau de collecteurs, une intervention sur le traitement des collectes, une intervention sur l’articulation avec le drug checking

**11h45-12h15 :** **Echange avec la salle 15-20 min, suivi d’une courte pause 10min**

* **12h15-13h00 : La contribution de SINTES à la veille sanitaire au niveau national et européen**
  + DGS sur la révision de la procédure Signal drogues
  + Un représentant de l’EUDA sur l’EWS
  + Une contribution de SINTES à l’EDAS et PLANET
* **13h00-14h00 : Pause déjeuner**
* **14h00- 16h00 : Des éclairages spécifiques sur des mutations en cours selon TREND et SINTES**

**Milieux précaires :**

* + Les médicaments détournés
  + L’intensification des usages de cocaïne basée parmi les usagers précaires et ses répercussions sur le travail de réduction des risques
  + Héroïne et opioïdes
  + L’accès aux soins, au logement/hébergement et ses enjeux

**Milieux festifs :**

* + Ecstasy
  + La diffusion de kétamine et de cathinones de synthèse dans les milieux festifs et du chemsex
  + Rdrd en milieux festifs et ses enjeux

**Offre :**

* + Tableau des prix (annonce du poster)
  + Evolution des taux de pureté
  + Le perfectionnement des pratiques de vente et les coopérations et tensions au sein des réseaux de trafic
  + Les trafics de médicaments

**16h00-16h30 : Echange avec la salle 15-20 min, suivi d’une courte pause 10 min**

* **16h30-17h15 : Le transfert des connaissances de TREND SINTES vers les décideurs locaux** **(format table ronde animée par Ivana Obradovic, directrice adjointe de l’OFDT)**
  + Intervenants pressentis : 2 ARS, 1 ORS, addictions France, Mildeca

**17h15-17h30 : Echange avec la salle**

* **17h30-17h45** : discussion finale sur l’avenir des dispositifs (les défis qui vont se poser, leur capacité à s’adapter, à s’ouvrir à d’autres champs d’investigation)